



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-089

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Allongement du délai de concertation du public.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :	Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien,
9 novembre 2023	GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste,
Date de publication :	PASQUIER Hugo.
10 novembre 2023	Étaient absents :
Nbre de conseillers en exercice : 23	LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).
Nbre de votants : 16 (13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)	
Secrétaire de séance :	Mme SAUL Monique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 relatifs à la concertation du public, ainsi que les articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-DEL-067 en date du 21 septembre 2023 fixant les modalités de concertation du public,

Considérant qu'aux termes de la délibération précitée, il a été fixé des modalités suivantes de concertation du public dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme de la commune de Houdan :

- la durée de la concertation du projet de modification est fixée à 1,5 mois. Elle se déroulera du 16 octobre au 4 décembre 2023,
- le dossier comportant une notice de présentation sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture, lorsqu'il aura été réalisé,
- le dossier comportant une notice de présentation sera consultable sur le site internet de la mairie lorsqu'il aura été réalisé,
- un cahier permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie,
- un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sera mis en ligne sur le site internet de la mairie,
- précise qu'à l'issue du délai de concertation, il sera présenté au Conseil Municipal le bilan de la concertation, qui adoptera le projet de modification par délibération motivée éventuelle modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant que compte tenu d'un incident technique, il n'a pas été rendu possible la publication du dossier sur le site de la ville le 16 octobre,

Considérant que les documents ont été publiés le 25 octobre 2023,

Considérant dès lors qu'il convient d'allonger le délai initialement prévu afin qu'il soit effectif à 1,5 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_089-DE



Article 1. DECIDE que la fin de la concertation au public est fixée au 15 décembre 2023 inclus.

Article 2. PRECISE que les autres modalités fixées dans la délibération n°2023-DEL-067 en date du 21 septembre 2023 restent inchangées.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL



A HOUDAN, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_089-DE

